



Ton premier job

step by step !

Ton entretien d'embauche a été un succès. Parmi les derniers candidats en liste c'est toi que l'entreprise a retenu. C'est que ton profil colle parfaitement au poste. Bravo !

Nous te proposons dans ce mini-guide de faire le tour de toutes les étapes clés qui vont suivre cette annonce positive ; entre l'acceptation du poste que tu vas occuper, ton premier bulletin de salaire en passant par la signature de ton contrat de travail, tout est passé en revue ici pour t'aider à y voir plus clair et réussir ton entrée dans le monde du travail.



comme...

- Contrat de travail
- Couverture santé
- Code du travail
- Connaissance des valeurs de l'entreprise
- Collègues à découvrir
- Certificat de travail
- ~~C~~ Salaire



Les étapes clés de ta première embauche

L'entreprise vient de te donner sa décision finale : tu es recruté pour le job ! Une bonne nouvelle à laquelle tu réponds en confirmant ton intention d'accepter l'offre ou pas.

Si tu es toujours intéressé par le job, tout va se mettre en place très vite !

L'entreprise doit réaliser ce que l'on appelle la DPAE, il s'agit de la Déclaration Préalable à l'Embauche. Tu n'as rien à faire ! C'est une formalité qu'elle doit effectuer pour te recruter dans les 8 jours avant ton embauche ou au plus tard le jour même afin de garantir tes droits sociaux et d'être couvert en cas d'accident du travail.



LA SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Partons du principe que tu vas travailler en juillet et en août. N'oublie pas de signer ton Contrat à Durée Déterminé (CDD) que l'employeur doit te transmettre dans les 2 jours suivant ton embauche.

LA VISITE MÉDICALE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION

Ou visite médicale d'embauche ! Elle est obligatoire pour tous les salariés, qu'ils soient en CDD, en CDI, apprentis ou en intérim (dispense possible). Elle doit être organisée par l'employeur dans les 3 mois à partir de ta prise de fonction. Et dans certains cas avant ta prise de fonction, si tu es mineur ou si tu vas travailler la nuit par exemple. A l'issue de cette visite tu reçois ainsi que ton employeur **un avis d'aptitude ou d'inaptitude à l'embauche**.



LA PÉRIODE D'ESSAI

La période d'essai est une phase d'évaluation mutuelle, entre l'employeur et toi, qui te permet d'apprécier si le poste te convient ou pas et à l'entreprise d'évaluer tes compétences dans le travail. En CDD le calcul d'une période d'essai est simple :

- CDD > 6 mois = maximum 1 mois
- CDD < 6 mois = maximum 2 semaines

Tu peux y mettre fin librement à condition d'informer ton employeur et de respecter un délai de prévenance.

L'entreprise peut également rompre la période d'essai sous conditions.

Bienvenue dans l'entreprise !

On va te fournir tout le matériel nécessaire pour travailler : ordinateur, smartphone, configuration des comptes et identifiants, organisation de ton espace de travail (bureau, table, chaise...), chaussures ou tenues spécifiques adaptées au poste... tout ce qui va te permettre de travailler dans de bonnes conditions.

LA PREMIÈRE JOURNÉE EN ENTREPRISE

Sa réussite dépend autant de toi que de tes nouveaux collègues. Pour éviter tout stress inutile, prépare ton trajet et arrive à l'heure, adopte une attitude positive, sois souriant et prépare ton petit discours de présentation. N'hésite pas à prendre des notes, à poser des questions pour mieux connaître ton environnement de travail et éteins ton portable ! Concentre-toi sur tes missions et observe les autres, le fonctionnement, la culture d'entreprise. Ne te mets pas de pression tu es tout aussi capable que les autres et tu prendras très vite tes marques ! On ne va pas te demander d'être performant dès le 1er jour ! Profite de la pause pour faire connaissance avec les autres.



C'est aussi le moment où l'on te remet les clés pour entrer dans l'entreprise, les codes d'accès, où l'on t'informe sur le protocole de sécurité.

LE LIVRET D'ACCUEIL

Quel que soit le nom que l'entreprise lui donne, livret d'accueil ou livret du nouvel arrivant, c'est LE document de référence ! Il regroupe toutes les informations essentielles à connaître sur la vie de l'entreprise. Il te permettra de mieux comprendre son activité, ses missions, son fonctionnement, ses horaires, la prise de congés, le télétravail, la complémentaire santé, etc.

La Mutuelle d'entreprise ou complémentaire santé



LA CONVENTION COLLECTIVE

En fonction du secteur d'activité dans lequel tu travailles, la convention collective de ta branche professionnelle **complète le code du travail** et tient compte des situations spécifiques liées au **métier** et à la classification des salariés : elle est souvent plus favorable au code du travail. Pour savoir celle à laquelle tu es rattaché reporte-toi à ton bulletin de salaire ou contrat de travail. Une mine d'informations sur tes droits et devoirs !



À LA FIN DU CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE IL SE PASSE QUOI ?

Rupture du contrat de travail et chômage



À la fin de ton CDD ou en cas de rupture de celui-ci, ton employeur doit te remettre :

- Le Certificat de travail
- Le Solde de tout compte
- L'Attestation France Travail

Ces documents sont essentiels pour faire valoir tes droits futurs.

Le contrat saisonnier et le contrat conclu avec un jeune pendant les vacances scolaires ou universitaires ne donnent pas droit à l'**indemnité de fin de contrat** (10 % de la rémunération brute totale).

TON PREMIER BULLETIN DE SALAIRE

Ou fiche de paie, c'est la même chose ! Il te sera remis chaque mois très souvent de façon dématérialisée.

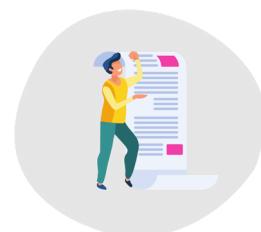
Il mentionne des informations importantes comme :

- Les noms et coordonnées de l'employeur / les tiennes
- L'emploi que tu occupes,
- Le nombre d'heures effectuées
- Le montant brut de ton salaire
- Les cotisations sociales à déduire (santé, retraite...)
- Les contributions à la charge de l'employeur
- Le salaire NET à payer, c'est-à-dire ce que tu vas réellement toucher.
- Les droits aux congés acquis et pris...

Il te permet de vérifier qu'aucune heure n'a été oubliée ! Garde-les à vie !!

Plus d'infos...

- <https://code.travail.gouv.fr>
- www.urssaf.fr
- <https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr>
- <https://travail-emploi.gouv.fr>



Directeur de publication : Gaël QUIBAN

Rédaction : Fabienne MASSE

©Info Jeunes Pays de la Loire. Reproduction interdite sauf autorisation

Mars 2025 - n° 3.22

Ils soutiennent Info Jeunes Pays de la Loire



Avec le soutien de l'État - Préfecture de la Région Pays de la Loire - Délégation régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports

